

MAIRIE  
De  
CHARTRETTES

**ARRETE DU MAIRE N°2025.019**



**Portant autorisation d'exhumation  
en vue d'une réinhumation dans une  
autre commune**

A CHARTRETTES

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-19 et R.2213-40 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal 2023.147 du 28/07/2023 portant délégation de signature à M. MESSMER Frédéric, Responsable du service de Police Municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-012 portant règlement du cimetière ;

Vu la demande du 18/01/2025 présentée par monsieur Thomas CHEVRIE né le 31/08/1967 à PARIS, agissant en qualité de plus proche parent du défunt, à l'effet de faire exhumer le corps de madame Véronique DE REDON aux fins de réinhumation au cimetière du PERE LACHAISE à PARIS ;

Vu l'autorisation d'inhumation du corps de madame DE REDON concession CPL 00141 PA 1885 délivrée par la ville de PARIS en date du 31/01/2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux à réaliser et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police des funérailles et des lieux de sépulture, de veiller à la salubrité et au respect de la décence, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

ARRETE

**Article 1** : L'exhumation du corps de madame Veronique DE REDON inhumée emplacement T-24/T-25 est autorisée dans les conditions définies par le présent arrêté.

**Article 2** : Le corps sera réinhumé sans délai après translation vers le cimetière de destination.

**Article 3** : L'opération aura lieu le 05/02/2025, à partir de 08h30, en présence d'un représentant de la commune de Chartrettes, délégué à cet effet qui veillera à l'exécution des mesures de respect et d'hygiène.

Le cimetière sera fermé au public le temps des opérations, conformément aux dispositions de l'article R2213-42 du CGCT.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- POMPES FUNEBRES DE FRANCE,
- La Police Municipale de CHARTRETTES,

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 3 février 2025

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire,  
**Pascal GROS**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Responsable de Service de Police Municipale,  
Frédéric MESSMER

